



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****174^e session**

Genève, 13-16 mars 2018

Point 17 de l'ordre du jour provisoire

**Échange d'informations sur les nouvelles priorités
à inclure dans le programme de travail****Projet de programme de travail au titre de l'Accord de 1998****Note du secrétariat***

Le présent document reprend les observations faites par les membres des groupes de travail et les représentants des Parties contractantes lors de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3) (ECE/TRANS/WP.29/1135, par. 114). Il est fondé sur le document WP.29-173-20 et remplace le document ECE/TRANS/WP.29/2017/144. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et à l'AC.3, pour examen à leurs sessions de mars 2018.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Projet de programme de travail au titre de l'Accord de 1998

Ia. RTM existants – Priorité élevée

RTM	Titre	Groupe de travail	Version	Motif	Organisation des travaux	Documents de référence	Date de finalisation prévue	État d'avancement
RTM n° 3	Système de freinage des motocycles	GRRF	Amendement 3	Harmonisation avec le Règlement n° 78	Groupe de travail informel : Aucun Responsable : Italie		Mars 2018	Projet de demande d'autorisation d'élaborer l'amendement 3 au RTM n° 3 adopté par l'AC.3 en novembre 2016
RTM n° 7	Appuie-tête	GRSP	Phase 2	Modification du Règlement n° 17 (en parallèle)	Groupe de travail informel : Oui (RU) Responsable : Japon	AC.3/25/Rev.1 GRSP/2015/34	Fin 2018	Le GRSP a examiné à sa session de décembre 2016 une proposition informelle portant sur l'ensemble des questions, y compris un projet d'additif 1 à la Résolution mutuelle n° 1. L'AC.3 a décidé de prolonger jusqu'en mars 2017 le mandat du groupe de travail informel.

Ia. RTM existants – Priorité élevée

RTM n°	Sécurité des piétons	GRSP	Phase	Description	Groupe de travail	AC.3/24	Description	Description
9			Phase 2	Plus grande harmonisation ; renforcement de la sécurité	Groupe de travail informel : Oui (Allemagne, Japon) Responsables : Allemagne, Japon	2016/115	La phase 2 (nouvelle jambe d'essai) est terminée, et attend le vote des États-Unis d'Amérique. Il en va de même pour les amendements se rapportant aux phases 1 et 2 (précisions et zone d'impact du pare-chocs). Les nouveaux travaux relatifs aux capots actifs (menés par la République de Corée et l'OICA sur les capots déployables, les coussins gonflables externes, etc.) sont toujours en cours et devraient s'achever fin 2017, mais une année supplémentaire sera sans doute nécessaire.	À sa session de décembre 2016, le GRSP a repris l'examen des valeurs de référence de l'évaluation des blessures (IARV) et du projet de RTM, et s'est également penché sur une proposition portant sur les essais contre pare-chocs. L'AC.3 a approuvé l'autorisation d'élaborer un amendement au RTM visant à fournir une procédure d'essai pour les systèmes de capot actif servant à assurer aux piétons une protection adéquate et a prolongé jusqu'en décembre 2017 le mandat du groupe de travail informel chargé de la phase 2.
			Amendement 3	Harmonisation avec le Règlement n° 127	Groupe de travail informel : ? ? ? Responsable : CE	AC.3/31 GRSP/2014/2 GRSP/2014/5	Terminé. Il s'agit de la phase 2 ainsi que des amendements se rapportant aux phases 1 et 2 qui sont déjà transposés dans le Règlement n° 127	Le GRSP a examiné une proposition révisée relative aux points de contact avec les éléments de frappe tête à sa session de décembre 2016, pour les phases 1 et 2 du RTM.

Ia. RTM existants – Priorité élevée

RTM n° 11	Procédure d'essai des moteurs à allumage par compression destinés aux tracteurs agricoles et forestiers, ainsi qu'aux engins mobiles non routiers, en ce qui concerne les émissions de polluants provenant du moteur	GRPE		Prise en compte des modifications du Règlement n° 96		Les travaux devraient commencer en 2018, après modification du Règlement n° 96, adapté à la nouvelle réglementation de l'UE sur les engins mobiles non routiers (Phase V)
RTM n° 13	Véhicules à hydrogène et à pile à combustible	GRSP	Phase 2		Fin 2020	Le programme de travail devrait être finalisé prochainement. Une proposition informelle d'autorisation d'élaboration de la phase 2 a été acceptée par l'AC.3 à la session de mars 2017. Le document AC3/49 a été soumis pour adoption à la session de juin 2017.
RTM n° 15	Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)	GRPE	Amendement 3	Harmonisation avec la législation de l'UE sur la procédure WLTP		L'amendement 3 a été adopté par le GRPE à sa conférence de juin 2017, ainsi qu'un document informel proposant de nouvelles modifications à l'amendement 3. Par conséquent, l'examen de l'amendement 2 n'est peut-être pas nécessaire.

Ia. RTM existants – Priorité élevée

RTM n° 16	Pneumatiques	GRRF	Amendement 2		Groupe de travail informel : Oui (Russie) Responsable : Russie	18 novembre	Projet de demande d'autorisation pour l'élaboration de l'amendement 2 au RTM n° 16 adopté par l'AC.3 en novembre 2016
RTM n° [x1]	Émissions par évaporation des voitures particulières (WLTP EVAP)	GRPE	RTM	Harmonisation avec la législation de l'UE sur la procédure WLTP	Groupe de travail informel : ? ? ? (--) Responsables : Japon, UE	Fin 2018 (à confirmer)	Nouveau RTM adopté à la session de juin 2017 du WP.29. À noter que les réservoirs étanches ont été inclus dans le document EVAP UN GTR (informel) adopté récemment (juin 2017, conférence du GRPE). Les travaux se poursuivent sur la question des réservoirs semi-étanches.
RTM n° [x2]	Sécurité des véhicules électriques	GRSP	Phase 1 et phase 2		Groupe de travail informel : Oui (Chine, Japon, États-Unis, UE) Responsables : Chine, Japon, États-Unis, UE	AC.3/32	En mai, le GRSP a donné son feu vert au WP.29 pour procéder au vote. L'adoption du nouveau RTM devrait avoir lieu à la session de novembre 2017 du WP.29. Le mandat concernant la phase 2 (questions de recherche à long terme) devrait être approuvé par le WP.29 en novembre 2017.

RTM	Titre	Groupe de travail	Version	Motif	Organisation des travaux	Documents de référence	Date de finalisation prévue*	État d'avancement
RTM n° 2	Méthode de mesure applicable aux deux-roues (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles – WMTC)	GRPE	Amendement 4		Groupe de travail informel : EPPR (Suède) Responsable : UE	AC.3/36		L'AC.3 a recommandé, en mars 2015, que le groupe de travail informel poursuive ses travaux relatifs à l'élaboration d'un nouveau RTM sur la question.
RTM n° 4	Procédure d'essai des moteurs alimentés au gaz (véhicules utilitaires lourds – WHDC)	GRPE	Amendement 4					« Il est nécessaire de pousser plus avant la validation de la méthode relative aux véhicules hybrides » – À vérifier
RTM n° 6	Vitrages de sécurité pour véhicules à moteur et leurs équipements	GRSG	?		Groupe de travail informel : Oui (Allemagne, Corée) Responsable : Corée	AC.3/41		L'AC.3 a pris note de la demande du GRSG visant à poursuivre l'actualisation du mandat et de la nécessité de prolonger jusqu'en juin 2018 le mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramiques. En attente des résultats de l'enquête technique

Ib. RTM existants – Priorité faible

RTM n° 15	Procédure d'essai mondiale harmonisée en ce qui concerne les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)	GRPE	s.o.	Harmonisation avec la législation de l'UE sur la procédure WLTP	Groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (États-Unis d'Amérique, Japon, Chine) Responsables : Canada, Chine, Japon, États-Unis d'Amérique, UE	Poursuivre les recherches sur certaines exigences environnementales pour les véhicules électriques. En attente des contributions de la phase 2 de la procédure WLTP. Pour le moment, les activités relatives aux véhicules électriques (détermination de la puissance maximale, durabilité des batteries, etc.) sont toujours menées principalement par le groupe de travail informel, qui ne traite pas de la procédure WLTP. On ne sait pas encore si et de quelle manière ces travaux aboutiront à un amendement au RTM n° 15 ou à l'élaboration d'un RTM distinct.
------------------	---	-------------	------	---	--	--

Ic. RTM existants – Aucune activité prévue dans le cadre du programme de travail

RTM	Titre	Groupe de travail	Version	Motif	Organisation des travaux	Documents de référence	État d'avancement
RTM n° 5	Prescriptions techniques applicables aux systèmes de diagnostic embarqué (OBD) pour véhicules routiers	GRPE					
RTM n° 8	Systèmes de contrôle de stabilité	GRRF ?					
RTM n° 10	Émissions hors cycle	GRPE					
RTM n° 12	Emplacement, moyens d'identification et fonctionnement des commandes, témoins et indicateurs sur les motocycles	GRE ?					
RTM n° 14	Essai de choc latéral contre un poteau	GRSP			Groupe de travail informel : Oui (Australie) Responsable : Australie		Aucune nouvelle information n'a été fournie à la session de mars 2016 de l'AC.3.
RTM n° 17	Procédure de mesure des émissions de gaz de carter et des émissions par évaporation des véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne	GRPE					N'a pas encore été communiqué !
RTM n° 18	Procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues en ce qui concerne les systèmes d'autodiagnostic	GRPE					N'a pas encore été communiqué !

Ic. RTM existants – Aucune activité prévue dans le cadre du programme de travail

RTM n° [x3]	Véhicules à moteur silencieux	GRB	Prise en compte du Règlement n° 138	Groupe de travail informel : Oui (États-Unis d'Amérique) ; Vice-Président : Japon Secrétariat : CE	Projet de RTM du 19 novembre 2014	En raison du report au 5 septembre 2017 de la date d'entrée en vigueur du règlement des États-Unis d'Amérique, l'expert des États-Unis a fait savoir que le prochain RTM sur les véhicules à moteur silencieux serait disponible après cette date. Des précisions supplémentaires devraient être données par l'Administration nationale de la sécurité routière (National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA)) à la session de novembre 2017 du WP.29.

II. Nouvelles priorités

Titre	Groupe	Organisation des travaux	Documents de référence	Date à laquelle les travaux devraient commencer*	Observations
Règlement-cadre sur les véhicules automatisés/ autonomes	Nouveau groupe de travail ? Groupe de travail informel ITS/AD ?	(Groupe de travail informel ACSF)		MT (à confirmer)	Pourrait aussi prendre la forme d'un Règlement de la CEE. [ACSF : Fonction de direction à commande automatique]
Sécurité informatique	Groupe de travail informel ITS/AD	Groupe spécial de la cybersécurité et des questions de sécurité des transmissions sans fil (CS/OTA)		CT	La question de savoir si les questions relatives à la sécurité informatique seront traitées par le groupe de travail informel et le groupe spécial CS/OTA n'est pas encore tranchée. La sécurité informatique pourrait également faire l'objet d'un Règlement de la CEE. Les travaux du Groupe spécial sur les questions relatives à la sécurité informatique (CS) et à la mise à jour des logiciels par radiocommunication (OTA) se poursuivent.
Systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS)	GRRF	Groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS)		MT (à confirmer)	Quelques travaux ont été réalisés sur la question de la collision des camions et des bus contre des obstacles fixes ou en mouvement (voir Règlement n° 131). L'activité a été lancée avec la création d'un groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d'urgence (AEBS) pour les voitures (nécessaire pour la future révision du RTM)
Système d'aide au maintien dans la voie (LKAS)	GRRF	Groupe de travail informel ACSF		MT (à confirmer)	Le WP.29 a déjà adopté un amendement au Règlement n° 79 en mars 2017, qui pourrait être transformé en RTM dans la mesure où les États-Unis d'Amérique envisagent eux aussi de réglementer.
Enregistreur de données de route (EDR)	GRSG ?			MT (à confirmer)	Devrait être compatible avec les prescriptions relatives aux véhicules hautement automatisés.
Contrôle longitudinal (Régulateur de vitesse actif, freinage préventif)	GRRF ?			À déterminer	Pourrait également prendre la forme d'un Règlement de la CEE. Le contrôle longitudinal n'est pas réglementé à l'heure actuelle, à l'exception de l'AEBS pour les véhicules utilitaires lourds.

II. Nouvelles priorités

Détection de la responsabilité du conducteur	Groupe de travail informel ITS/AD ? GRSG ?	MT (à confirmer)	Devrait être compatible avec les prescriptions relatives aux véhicules hautement automatisés.
---	--	---------------------	--

* CT : Court terme (< un an) – MT : Moyen terme – LT : Long terme (> trois ans).